

**JE PROTÈGE MA SANTÉ ET MA VIE
JE PORTE MES E.P.I.
MÉTIER DU BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**



TRAVAIL ET SÉCURITÉ



SCANNEZ-MOI

PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs
Norme : NF EN 397
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 2 à 4 ans), voir notice.



PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.
Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables (NF EN 352-2). Pré-moulés si possible.
Casque antibruit ou serre-tête (NF EN 352-1)



VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau
A adapter aux conditions environnementales.
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirants NF EN 340
Préférer des pantalons à genouillères intégrées (systèmes de plaques amovibles)
Contre les intempéries NF EN 343
Contre le froid NF EN 342



Source : iris-st

Septembre 2022

PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, éclats...
Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale et rangées dans un étui de protection après usage
NF EN 166



PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières (amiante, silice, ciment...)
Masque de type P3 (jetable ou réutilisable)



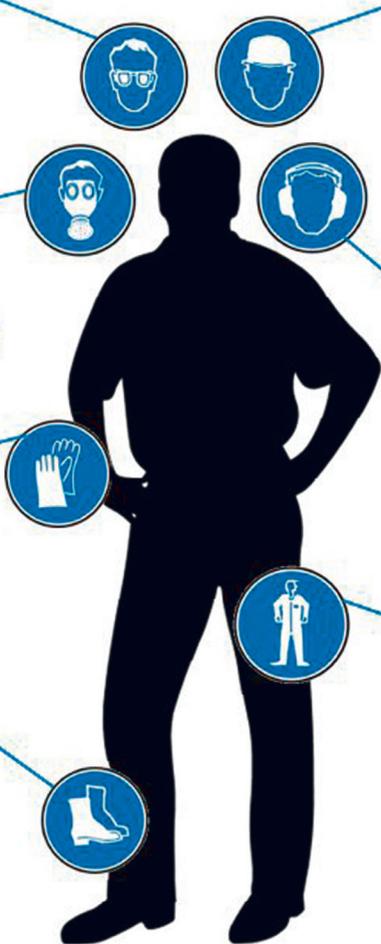
PROTECTION DES MAINS

Protège contre les coupures et le contact avec des produits dangereux
Contre le risque mécanique NF EN 388
Contre le risque chimique (impermeables) NF EN 374-3
Important : prendre la taille adaptée à chaque personne



CHAUSSURES DE SECURITE

Protège contre les chutes d'objets
EN ISO 20345
+ spécification S (embout de protection)
+ spécification P (anti perforation)
Trouver un modèle à semelle souple et avec une coquille avant qui ne comprime pas les orteils (lors de la position à genou ou accroupi)



Les E.P.I. c'est quoi?

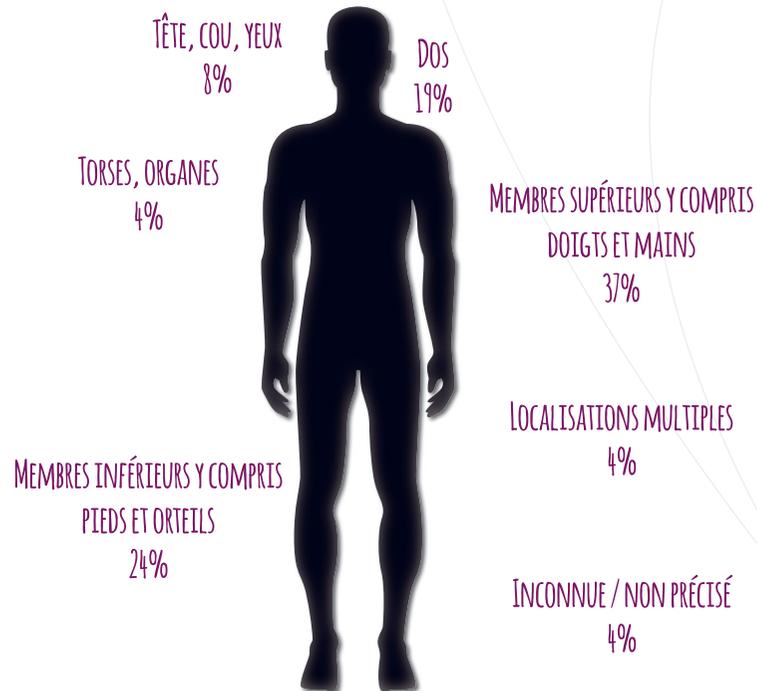
Un équipement de protection individuelle (E.P.I.) est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la **protéger** contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa **sécurité** ou sa **santé au travail** (Art. R-4311-12 du code du travail)

Ces équipements qui vous protègent sont multiples : casques, lunettes, bouchons d'oreilles, masques, chaussures...

Les E.P.I. pourquoi?

- 1- L'employeur doit préserver la santé et la sécurité des salariés.
- 2- Il doit identifier et évaluer les risques puis définir les mesures de prévention.
- 3- Il priorise la protection collective
- 4- Il met à disposition des E.P.I. adaptés

Siège des lésions occasionnées par les accidents du travail dans le bâtiment et les travaux publics en 2016 (source CNAMTS) :



Obligations de l'employeur

- ↳ Fournir gratuitement les E.P.I. nécessaires de manière individuelle.
- ↳ S'assurer de leur maintien en état de conformité, leur bon fonctionnement, leur état d'hygiène et effectuer leur remplacement si nécessaire.
- ↳ Former et informer les salariés à l'utilisation et au fonctionnement des E.P.I. (il inscrit les instructions dans le règlement intérieur).
- ↳ Veiller à l'utilisation effective des E.P.I..



Obligations du salarié

- ↳ Utiliser correctement et prendre soin des E.P.I. mis à disposition.
- ↳ Signaler à l'employeur ou à la hiérarchie tout E.P.I. défectueux.
- ↳ Vérifier les conditions d'utilisation des E.P.I. et respecter les recommandations du fabricant.
- ↳ Prendre connaissance des instructions rédigées par l'employeur.

Le refus de porter les E.P.I. expose le salarié aux sanctions prévues par le règlement intérieur

Les E.P.I. doivent être adaptés au travailleur et compatibles avec le travail à effectuer. Ils ne doivent pas être source d'inconfort ou être à l'origine de risques supplémentaires

La réflexion relative aux choix des E.P.I. associe les travailleurs.

